

JSA TECHNOLOGY
SOCIETE ANONYME
Capital social : 251 600 euros
Siège social : 10 Rue des Hibiscus - Moudong Centre - ZI Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
RCS PAP 497 646 091



PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 17 Octobre 2016,

A 10 h,

Les actionnaires de JSA TECHNOLOGY, Société anonyme au capital de 251 600 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro suivant 497 646 091, dont le siège social est situé au 10 rue des Hibiscus - Moudong Centre - ZI Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT, se sont réunis au siège sociale en Assemblée Générale, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 10 Octobre 2016 envoyé par le Conseil d'administration.

La convocation a été effectuée par Monsieur APATOUT Gilles, Président de la SA JSA TECHNOLOGY.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

M. Gilles APATOUT, Président du conseil d'administration, préside la séance.

M. Philippe BREDENT, représentant d'ACTIVE AUDIT, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de celle-ci:

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée par courrier recommandée au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2015 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, les rapports du Commissaire aux comptes, et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015;
- Affectation du résultat ;
- Maintien de l'activité;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après l'échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuel arrêtés au 31 décembre 2015, faisant ressortir un bénéfice de 533 337 €.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscales, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, décide en conséquence d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 533 337 € de la manière suivante :

BENEFICE	533 337 €
RESERVE LEGALE	25160 €
REPORT A NOUVEAU (12/2015)	- 1 236 580 €
REPORT A NOUVEAU (12/2014)	- 735 520 €

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article L.225-48 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté des capitaux propres négatif d'un montant de 262 777 € décide au titre de l'exercice considéré de maintenir l'activité en vue d'une reconstitution des capitaux propres de la société à une valeur au moins égal à la moitié du capital social, dans un délai de deux ans.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 h 00.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

A Baie-Mahault, le 17 Octobre 2016



Le Président
M. Gilles APATOUT



Le Secrétaire
M. Xavier BERNIER

